
Séance du 21 mai 2026

N° 2026_51

**Tarifs jeunesse :
Activités à
destination des
mini-ados**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Raphaële GONTIER, Didier DAVID, Virginie MORETTI, Patrick MOULINEAU, Christian PINEAU, Sybille REDIEN, Sophia AUGER, Mickaël CHATELLIER, Thomas BEVILLE, Guillaume PORCHET, Jérémy MÉTAIS, Isabelle PIDOUX, Dorothée LORHO, Chantal THIBAUT.

Excusés avec pouvoirs : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Didier DAVID, Thierry BOISSINOT donne pouvoir à Thomas BEVILLE, Nathalie DENIAU donne pouvoir à Sophia AUGER, Laure-Anne CHARGÉ donne pouvoir à Jérémy MÉTAIS.

Excusé sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Mickaël CHATELLIER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	04
Pouvoirs :	04
Votants :	19

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 22 mai 2026

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20260521-2026_51-DE Date de réception préfecture : 03/06/2026

N° 51 : Tarifs jeunesse : Activités à destination des mini-ados

Raphaële GONTIER, adjointe à l'enfance-jeunesse, expose au conseil municipal le projet de créer des activités pour les adolescents.

Elle propose dans un accueil 4 après-midis par semaine (en moyenne) du 6 au 24 juillet pour les jeunes ados de 10 à 13 ans, dans la limite de 12 personnes maximum. Ils pourront bénéficier des sorties à la journée du centre de loisirs sur la 5^è journée au tarif habituel.

L'accueil aura lieu dans une salle à l'étage du bâtiment enfance.

Le conseil doit valider ce projet et déterminer le tarif. Mme GONTIER propose, après avis de la commission des âges de la vie, un montant de 10 euros par semaine pour les 4 demi-journées, quel que soit le nombre de jour de présence.

Exclusivement les jeunes inscrits au foyer l'après-midi pourraient s'inscrire au centre de loisirs sur la matinée (repas inclus au tarif de 10 €/jour).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés valide la proposition ci-dessus présentée.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



Mickaël CHATELLIER

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr